

# TÉLÉMÉDECINE

## Considérations éthiques déontologiques et de responsabilité médicale

Docteur Jacques LUCAS

Vice-Président chargé de la Télémédecine de santé

*Conseil national de l'Ordre national des Médecins  
FRANCE*

## Définition

---

Trois circonstances peuvent conduire à l'utilisation des NTIC:

- lorsque des circonstances de temps ou de lieu font obstacle à la relation directe et physique d'un patient avec un médecin,
- lorsqu'un avis spécialisé est immédiatement nécessaire et n'est possible qu'à distance,
- lorsqu'un réseau de prise en charge de pathologies chroniques est organisé avec des NTIC.

## Définition

---

En France deux articles de loi ( 2004 ) s'expriment sur la télémédecine.

Ils affirment:

- que l'acte de télémédecine est un acte médical à part entière, et doit, par conséquent, être effectué dans le strict respect des règles de déontologie sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin,
- que les SROS doivent intégrer la télémédecine dans l'organisation territoriale des soins.

## Définition

---

Le développement de la télémédecine doit se faire autour de trois notions éthiques principales :

- Égalité d'accès aux soins avec l'association des nouvelles technologies, et veille médicale virtuelle dans des lieux difficilement accessibles,
- Application des règles de déontologie médicale dans la prise en charge du patient,
- Maintien de la qualité et de la sécurité dans la coopération avec d'autres professionnels de santé, (respect des compétences règlementées).

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Le CNOM estime que comme tout acte médical, l'acte de télémédecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

1/Une mise en forme des procédures qui doivent être:

- établies par les professionnels concernés,
- dans le respect des qualifications professionnelles,
- en prévoyant l'information et le consentement du patient sur la portée de l'acte, les moyens mis en œuvre et les modalités d'utilisation.

# DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Comme tout acte médical, l'acte de télé médecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

2/ que la coopération des professionnels dans un champ de télé médecine fasse l'objet de contrats juridiquement formalisés entre les médecins et autres professionnels de santé intervenants.

# DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Comme tout acte médical, l'acte de télémédecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

3/qu'il soit couvert par une assurance en responsabilité civile dont le contrat doit préciser le lieu de compétence juridictionnelle, en cas de mise en cause de responsabilité et d'une demande de réparation de préjudice.

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Comme tout acte médical, l'acte de télémédecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

4/ Le respect du secret médical dans le recueil et la circulation des données personnelles de santé :

- anonymisation et cryptage des données circulant entre les médecins, et autres professionnels,
- archivage sécurisé et hébergeur agréé,
- traçabilité des accès.

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Comme tout acte médical, l'acte de télémédecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

### 5/ L'obligation de moyens du médecin qui englobe:

- la connaissance du maniement des instrumentations utilisées, de leurs indications et limites,
- une formation conjointe permanente avec les autres professionnels qui l'assistent ou avec lesquels il coopère dans les applications de la télémédecine.

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

---

*Comme tout acte médical, l'acte de télémédecine - qu'il soit de diagnostic ou de soins - implique :*

### 6/ L'utilisation fiable des systèmes:

- outils interopérables certains,
- moyens informatiques légaux d'authentification du professionnel de santé, garantissant l'identification du producteur d'informations, et sa responsabilité personnelle dans l'acte, et fournissant la signature électronique.